

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 6
Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent).

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Monique Lecat, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS - rue Jouvenet et
rue Eiffel**
PJ : 2

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,
- **Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967.

- **Considérant** le besoin de restructuration du réseau haute tension A et de remplacement de câble vétuste sur une longueur totale de 580 mètres, sise rue Jouvenet – rue Jean Effel, parcelles cadastrées AH 576, AH 560 et AH 578,
- **Considérant** qu'actuellement le réseau électrique distribué par ENEDIS passe sur les parcelles AH 576, AH 560 et AH 578 située rue Jouvenet – rue Jean Effel,
- **Considérant** la nécessité d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 167 mètres ainsi que ses accessoires pour permettre d'alimenter en électricité les propriétés voisines en le faisant passer sur l'emprise foncière de la rue Jouvenet – rue Jean Effel (parcelles AH 576, AH 560 et AH 578),
- **Considérant** la nécessité de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation du réseau et son exploitation sur les parcelles AH 576, AH 560 et AH 578 sur une bande de cent soixante-sept mètres de long et trois mètres de large,
- **Considérant** que la convention de servitude est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis ci jointe et tout document y afférant.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 novembre 2025**